



Mairie de
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 084-218400471-20260625-202615A-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-15

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2026

Monsieur Jérôme DAUMAS, Maire de la commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° 2026-03-31-19 du 31 mars 2026, exécutoire le 1^{er} avril 2026, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur,

Vu le budget de la commune,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun,

Considérant le projet de la commune de Gargas qui consiste à mettre en place des aménagements de sécurité sur des secteurs sensibles afin de réduire les vitesses et de sensibiliser les conducteurs sur ce sujet.

Les aménagements de sécurité routière concernent deux zones situées en agglomération de la commune de Gargas et qui ont une vitesse limitée à 30 km/h.

- 1- Aménagement de la traversée du chêne (ex RN 100), comprenant la réfection de la couche de roulement (non incluse dans la dépense subventionnable), l'installation de coussins berlinois avec la signalisation et le traçage des passages piétons en peinture routière. A noter que la véloroute du Calavon emprunte cette voie routière au niveau du hameau du Chêne.
- 2- Sur la route de Croagnes, sécurisation de 2 intersections (rue de la Cerisaie et rue du Pré Clos) avec la réalisation à chaque intersection d'un ralentisseur englobant la voie principale et l'accès / sortie des deux rues. Signalisation horizontale et verticale.

Considérant que ces aménagements permettront de sécuriser la circulation et d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route, de ses dépendances (cheminements, trottoirs), de celles et ceux qui les empruntent, et des riverains.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet précité et de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026, à hauteur de 35 000 € (70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT).

ARTICLE 2 : D'arrêter les modalités de financement de la façon suivante :

Coût de l'opération HT

Aménagement de la traversée du Chêne : 21 030 €

Sécurisation de 2 intersections route de Croagnes :
32 448 €

TOTAL : 53 478 €

Financement de l'opération	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2026 (70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT)	35 000 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	35 000 € (65,45 %)

Autofinancement de la Commune	18 478 € (34,55 %)
-------------------------------	---------------------------

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 25 juin 2026

Le Maire, Jérôme DAUMAS

